



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
REUNION

SERVICE DES IMPOTS AUX PARTICULIERS
DE SAINT PIERRE
1 Rue du Père Raimbault - CS 97751
97751 SAINT PIERRE Cedex

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS**

Le comptable, responsable du Service des Impôts aux Particuliers de SAINT PIERRE ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Michel FAUSTIN	Catégorie B	10 000 €	12 mois	20 000 €
Ary FONTAINE	Catégorie B	10 000 €	12 mois	20 000 €
Marie-Hélène ROBILLARD	Catégorie B	10 000 €	12 mois	20 000 €
Jean-Patrick ROBERT	Catégorie B	10 000 €	12 mois	20 000 €
Andy LALBA	Catégorie B	10 000 €	12 mois	20 000 €
Christian TREBALAG	Catégorie B	10 000 €	12 mois	20 000 €
Philippe HOARAU	Catégorie B	10 000 €	12 mois	20 000 €
Marie-Anne AUPIN	Catégorie C	5 000 €	6 mois	5 000 €
Johanna BAGARD	Catégorie C	5 000 €	6 mois	5 000 €
REALE Marie Indra	Catégorie C	5 000 €	6 mois	5 000 €
LEJEUNE Pierre	Catégorie C	5 000 €	6 mois	5 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de LA REUNION.

A SAINT PIERRE, le 2 septembre 2019

Le comptable public,

Responsable du Service des Particuliers de SAINT PIERRE

Eric BODINEAU

